

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°125/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019-CONTRAT DE RURALITE-CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a réalisé en 2018 une étude ayant pour but l'optimisation, à l'échelle de son territoire, de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette étude a démontré notamment la nécessité de se doter d'un quai de transfert. Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de cet équipement et ses modalités de financement, de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la DSIL 2019-contrat de ruralité- et d'autoriser le Président à signer la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle AGORA de Maussane les Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack , SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10,

Vu la délibération n°24/2017 du conseil communautaire validant les termes du contrat de ruralité du pays d'Arles et portant engagement dans la signature de ce contrat,

Considérant les préconisations de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets et la nécessité de se doter notamment d'un quai de transfert,

Considérant que le quai de transfert doit permettre d'effectuer une rupture de charge puisqu'actuellement, en l'absence d'un tel équipement, l'ensemble des bennes à ordures ménagères transitent quotidiennement jusqu'au centre de traitement des déchets situé à Beaucaire et donc que cet équipement permettra de réduire les déplacements de bennes (réduction des coûts et de l'émission de gaz à effet de serre) et sera également garant d'une meilleure autonomie en matière de traitement des déchets,

Délibère :

Article 1 : approuve la réalisation d'un quai de transfert sur le territoire communautaire ;

Article 2 : sollicite l'aide financière à hauteur de 80 000 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2019-contrat de ruralité- pour la construction d'un quai de transfert sur le territoire communautaire dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût de l'opération : 1 210 000 € HT		
Financeurs	Montant (HT)	Part
Etat-DSIL 2019-contrat de ruralité	80 000 €	7 %
Région-CRET 2	363 000 €	30 %
CCVBA-Autofinancement	767 000 €	63 %

Article 3 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.